

Thème : formation des travailleurs sociaux (groupe de travail régional 13)

1 Diagnostic

Dans cette rubrique doit figurer un diagnostic à l'échelle de la région sur le champ du groupe de travail, avec lorsque c'est pertinent un focus infrarégional (zones rurales, QPV, métropole X, etc.).

Il ne s'agit pas de refaire un travail déjà réalisé ; le diagnostic doit s'appuyer sur des documents existants, produits à l'occasion de réflexions antérieures (par exemple schémas régionaux des formations sanitaires et sociales, productions dans le cadre des états généraux du travail social...).

Compte tenu des difficultés à obtenir des données consolidées sur le travail social, partagé entre différents acteurs et pas constitué en secteur d'activité propre, les acteurs régionaux pourront s'appuyer sur des estimations

1.1 Données sur les travailleurs sociaux actuellement en poste sur le territoire

Chiffres, au besoin à partir d'estimations, sur le nombre de professionnels actuellement en poste. En fonction des statistiques disponibles sur le territoire, intéressant de détailler en fonction des métiers (diplômes d'Etat considérés), du type d'employeurs (publics ou privés associatifs...) et du secteur d'intervention (insertion, hébergement / logement, personnes âgées ou en situation de handicap...).

Profil de ces travailleurs sociaux (si disponibles : pyramide des âges, durée d'expérience sur le poste...)

1.2 Projection des besoins en compétences

Définir au regard des statistiques disponibles les besoins en recrutement nécessaires par rapport aux différents métiers.

D'un point de vue qualitatif, procéder également, pour les différents métiers à une analyse des évolutions de compétences identifiées au regard de nouveaux besoins émergents (ou de besoins déjà existants mais non couverts)

1.3 Etat des lieux de l'appareil de formation et des formations actuellement mises en œuvre sur le territoire

Statistiques sur l'appareil de formation : nombre d'établissements, capacité en formation initiale comme en formation continue

Chiffres sur les professionnels actuellement formés dans le cadre de la formation initiale

Formations délivrées à des professionnels en poste dans le cadre de la formation continue et principales thématiques de formation, en fonction des types d'employeurs

Si disponible, résultats des enquêtes de satisfaction des professionnels et des employeurs par rapport aux formations délivrées

1.4 Identification des pratiques intéressantes / inspirantes / innovantes en matière de formation

Etat des lieux des formations interinstitutionnelles (ouvertes à des professionnels relevant d'employeurs différents) ou interprofessionnelles (impliquant à la fois des travailleurs sociaux et des professionnels relevant d'autres champs comme la santé, l'insertion professionnelle).

Etat des lieux des initiatives impliquant les personnes concernées dans les formations

Autres pratiques innovantes mises en œuvre sur le territoire : e-learning, formations certifiantes ou qualifiantes spécifiques sur de nouvelles fonctions ou métiers...

2 Objectifs et priorités

Sur chaque mesure, au regard du diagnostic, renseigner les objectifs et priorités régionaux.

2.1 Déployer les thématiques nationales de formation des travailleurs sociaux définies comme prioritaires

Sur cette mesure, le cadre d'animation régionale doit permettre de :

- En 2019, porter une réflexion sur la question du travail social et des territoires, en identifiant des compétences qu'il serait utile de porter dans le cadre de formations pour améliorer l'intervention des travailleurs sociaux et transmettre les résultats pour alimenter les réflexions conduites au niveau national.
- Fin 2019 : adapter le cadrage des formations qui seront définies au niveau national sur les autres thématiques à d'éventuelles spécificités de la région.
- A compter de 2020, développer des actions de promotion de ces thématiques puis prévoir les modalités concrètes de déploiement (notamment dans le cadre des plans de formation des différents employeurs) pour s'assurer qu'un maximum de professionnels suive ces formations.

2.2 Mettre en œuvre la démarche de référent de parcours

Déployer la démarche en respectant les trois grands axes qui en constituent le fondement (la participation active de la personne accompagnée à la construction de son projet, la coopération renforcée des intervenants dans le cadre des instances de suivi et la continuité du parcours).

Cf. document de référence annexé à l'instruction du 04 février 2019 relative à la mise en œuvre territoriale de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté dans son volet « Contractualisation entre l'Etat et les départements d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi »

Les mesures suivantes ne constituent que des suggestions d'objectifs que le groupe de travail pourra se fixer, au contraire des deux mesures précédentes qui devront se retrouver dans toutes les feuilles de route. Le groupe de travail pourra évidemment prévoir d'autres mesures liées au travail social.

2.3 Renforcer la qualité des formations au regard des besoins des employeurs et des professionnels

Sur cette mesure, le cadre d'animation régionale doit permettre de :

- Mettre en place une organisation pérenne permettant de garantir des échanges réguliers entre tous les acteurs concernés sur la pertinence (quantitative et qualitative) des formations au regard des besoins. Sur les territoires expérimentant les comités locaux du travail social et du développement social (sous l'égide du Haut conseil du travail social), ces comités pourront jouer ce rôle.
- Identifier d'éventuelles priorités de formation spécifique aux territoires, complémentaire des orientations nationales.
- Réfléchir à la mise en place de mécanismes permettant une évaluation partagée entre tous les acteurs de la qualité des formations et envisager des actions de nature à les renforcer (mise en place de démarche qualité par exemple).

2.4 Développer des modalités de formation pertinentes ou innovantes

Sur cette mesure, le cadre d'animation régionale doit permettre de :

- Développer l'implication des personnes concernées dans les formations de travailleurs sociaux, en tant que co-formateurs.
- Mettre en place des actions de formation interinstitutionnelles ou interprofessionnelles, facteur d'échanges et décloisonnement.
- Promouvoir de nouvelles modalités de formation à même de répondre aux besoins des employeurs et des professionnels (à voir en fonction des orientations jugées pertinentes par les acteurs : e-learning, modalités spécifiques de certification des compétences...).

2.5 Mobiliser d'autres leviers que la formation pour accompagner l'évolution ou le renforcement des pratiques professionnelles attendues

Sur cette mesure, le cadre d'animation régionale doit permettre :

- D'identifier les pratiques professionnelles liées aux thématiques de formation prioritaires (développement social / action collective, aller vers, participation des personnes concernées...) qu'il convient de développer en priorité.
- De prévoir des actions, hors formations, de nature à favoriser leur développement. Par exemple, production d'outils (ou diffusion d'outils déjà existants), mise en place d'organisations ou mobilisation de ressources dédiées à ces sujets...

3 Feuille de route

Cette rubrique doit retracer le plan d'action régional dans le champ thématique, avec des précisions plus importantes pour les échéances les plus proches. Il peut être présenté mesure par mesure (cf. trame proposée) ou échéance par échéance, mais en veillant à bien traiter toutes les mesures entrant dans le champ thématique.

3.1 Déployer les thématiques nationales de formation des travailleurs sociaux définies comme prioritaires

3.1.1 2019 :

Réflexion spécifique sur la thématique « travail social et territoires » et transmission des conclusions au niveau national.

Adaptation du cadrage national des thématiques de formation à d'éventuelles spécificités de la région

3.1.2 2020 :

Mise en place des mécanismes de déploiement des formations et lancement

3.1.3 2021-2022 :

Bilan de la première année et montée en puissance progressive des thématiques

3.2 Mettre en œuvre la démarche de référent de parcours

Cf. document de référence annexé à l'instruction du 04 février 2019 relative à la mise en œuvre territoriale de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté dans son volet « Contractualisation entre l'Etat et les départements d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi »

3.2.1 2019 :

Formalisation de la démarche (élaboration des procédures et mises à disposition d'outil) et travail de préparation avec les professionnels.

Engager une réflexion autour du partage de l'information entre intervenants et avec les personnes accompagnées.

Planifier la mise en œuvre de la démarche sur le territoire et la conduisant méthodologiquement

3.2.2 2020 :

Sensibiliser et former l'ensemble des professionnels du département et les partenaires locaux ayant vocation à y contribuer

Lancer la mise en œuvre concrète de la démarche

3.2.3 2021-2022 :

Montée en puissance du dispositif avec un premier retour d'expérience.

3.3 Renforcer la qualité des formations au regard des besoins des employeurs et des professionnels

3.4 Développer des modalités de formation pertinentes ou innovantes

3.5 Mobiliser d'autres leviers que la formation pour accompagner l'évolution ou le renforcement des pratiques professionnelles attendues

4 Indicateurs

4.1 Indicateurs retenus au niveau national

Renseigner les indicateurs figurant dans les fiches action / retenus par le conseil scientifique de la stratégie pauvreté, avec les résultats régionaux ou départementaux lorsqu'ils sont disponibles

Sur les formations :

- Nombre de professionnels formés sur les thématiques de formation prioritaires
- Nombre de professionnels formés sur d'éventuelles thématiques spécifiques à la région
- Nombre de formations interinstitutionnelles effectivement mises en place
- Pourcentage de formation impliquant des personnes accompagnées
- Evolution des indicateurs de satisfaction des professionnels et des employeurs à l'égard des formations délivrées

Sur le référent de parcours, cf. document de référence annexé à l'instruction du 04 février 2019 relative à la mise en œuvre territoriale de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté dans son volet « Contractualisation entre l'Etat et les départements d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi ») :

Sur les pratiques professionnelles :

- Evolution du nombre d'actions conduites en matière de développement social / actions collectives, de participation des personnes, d'aller vers

4.2 Indicateurs complémentaires au niveau régional

5 Participation

La stratégie pauvreté a l'ambition de porter à 50% la part des personnes concernées dans tous les groupes de travail, et plus largement de renforcer la participation des personnes concernées dans tous les dispositifs et structures soutenus par la stratégie. Chaque groupe de travail régional doit donc réfléchir à une feuille de route en ce sens dans son champ thématique.

5.1 Intégration de personnes concernées au groupe de travail

5.2 Renforcement de la participation des personnes concernées dans le champ de la thématique

Actions à définir pour promouvoir la participation des personnes concernées à des formations, pas seulement dans une logique de témoignage mais dans un positionnement de co-formateurs (cf. supra sur les objectifs).